Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-56**

Chauffe-bain à condensation

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels : appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-bain à condensation (eau chaude sanitaire individuelle).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

kWh CUMAC PAR CHAUFFE-BAIN	x	NOMBRE DE CHAUFFE-BAIN
15 500		N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-07**

Lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les lampes à LED mises en place respectent les critères suivants :

– indice de rendu des couleurs (IRC ou Ra) : ≥ 80 ;
– durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) : ≥ 15 000 heures ;
– température de couleur (Tc) : ≤ 4 000 kelvins (K) ;
– angle d'ouverture : ≤ 60° ;
– efficacité lumineuse : ≥ 45 lumens/W.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC par lampe à LED installée	x	NOMBRE de lampes installées
400		N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-44**

Aérotherme biénergies à haute efficacité énergétique

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination de l'opération standardisée :

Mise en place d'un aérotherme alimenté par une pompe à chaleur et par un brûleur au gaz naturel ou propane avec un système de régulation sur énergie primaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température d'évaporation de 7 °C et une température de sortie d'air de 20 °C.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

– être titulaire de l'appellation QUALIPAC ;
– ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ;
– ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

L'équipement dispose d'un système de régulation sur énergie primaire.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT EN kWh CUMAC/kW de puissance installée
Commerces	11 900
Autres	9 900

x

PUISSANCE (en kW)
P

x

ZONE climatique	FACTEUR correctif
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-45**

Système de régulation sur une installation frigorifique permettant d'avoir une basse pression flottante

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : locaux de commerces de distribution alimentaire de surface de vente inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de régulation sur une installation frigorifique permettant d'avoir une basse pression (BP) flottante.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Attestation du professionnel que l'installation de la régulation sur l'installation frigorifique assure une basse pression flottante centralisée permettant la prise en compte de la charge thermique de chacun des postes froids.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

PUISSANCE FRIGORIFIQUE	MONTANT de kWh cumac/kW
Positive	460
Négative	1 500

x

PUISSANCE ÉLECTRIQUE des compresseurs (kW)
P

P est la puissance électrique absorbée indiquée sur la plaque signalétique du ou des compresseurs en kWél ou dans les données techniques du fabricant.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-46**

Désurchauffeur sur installation cascade CO_2 alimentant les postes froids négatifs

1. Secteur d'application :